ORDRE DES ARCHITECTES Île-de-France

Champs d'activité n'habilitant pas à exercer la maîtrise d'oeuvre

INFORMATIONS DESTINÉES AUX ARCHITECTES		
Conditions d'inscription dans la rubrique : • aucun projet architectural objets de demandes de permis de construire. • aucune activité qui vous ferait apparaître au Tableau dans un mode d'exercice prévu par la loi sur l'architecture.	**Pièces justificatives obligatoires à nous envoyer par mail : tableau@croaif.org** **• Soit au dossier d'inscription** **• Soit AVANT de démarrer l'activité**	**Chaque année et avant le 31 mars**
Sans activité momentanée		- attestation sur l'honneur **ET** - l'un ou l'autre des justificatifs suivants, daté de moins de 3 mois : • jugement liquidation judiciaire pour une activité libéral, • certificat médical/hospitalisation • attestation du France travail ou avis de paiement de chômage ou de RSA.
Retraité Cessation de **toute** activité professionnelle.		- attestation sur l'honneur
Exercice exclusif d'une autre activité liée à l'architecture en tant que salarié non associé Vous remplissez les conditions suivantes : - vous ne disposez d'aucune part dans l'entreprise qui vous salarie, - vous n'exercez pas de fonction commerciale, - votre employeur est un établissement public ou une société de droit privé à capitaux mixtes, - votre employeur n'a pas pour activité : financement, construction, restauration, vente ou location d'immeubles ou achat ou vente de terrains, de matériaux construction.	- attestation d'employeur, ou copie d'un bulletin de salaire ou du contrat de travail **ET** - attestation sur l'honneur	- attestation sur l'honneur
Exercice exclusif d'une autre activité liée à l'architecture à titre individuel ou associé en dehors de toute fonction de MOE ou commerciale Activités autorisées : expertise, formation, diagnostics (hors bâti existant), etc.	- attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant la/les activité(s) déclarée(s) **ET** - attestation sur l'honneur	- attestation sur l'honneur

Champs d'activité n'habilitant pas à exercer la maîtrise d'oeuvre

INFORMATIONS DESTINÉES AUX ARCHITECTES		
Conditions d'inscription dans la rubrique : • aucun projet architectural objets de demandes de permis de construire. • aucune activité qui vous ferait apparaître au Tableau dans un mode d'exercice prévu par la loi sur l'architecture.	**Pièces justificatives obligatoires à nous envoyer par mail : tableau@croaif.org**	
	• Soit au dossier d'inscription **• Soit AVANT de démarrer l'activité**	**Chaque année et avant le 31 mars**
Fonctionnaire ou agent public n'exerçant pas de missions de maîtrise d'œuvre	- attestation d'employeur précisant votre activité date d'entrée dans la collectivité, ou copie d'un bulletin de salaire ou d'un acte de nomination **ET** - attestation sur l'honneur	- attestation sur l'honneur
Exercice exclusif à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer non soumise à la loi sur l'architecture	- attestation sur l'honneur	- attestation sur l'honneur
Exercice dans un CAUE	- attestation d'employeur, ou copie d'un bulletin de salaire ou du contrat de travail **ET** - attestation sur l'honneur	- attestation sur l'honneur
Conjoint collaborateur Vous remplissez les conditions suivantes : - votre conjoint est inscrit au Tableau, - son exercice est libéral ou société, unipersonnelle, - vous ne disposez d'aucune part dans sa société, - vous n'exercez aucune activité qui vous ferait apparaître dans un mode d'exercice prévu par l'article 14 de la loi sur l'architecture.	- attestation de votre conjoint indiquant que vous exercez dans son entreprise sous le statut de conjoint collaborateur, et précisant la date de démarrage de cette activité **ET** - attestation sur l'honneur	- attestation sur l'honneur